



PRÉFET DE L'AUDE

Direction départementale
de la cohésion sociale et de
la protection des populations

Direction et Service Vétérinaire

Affaire suivie par :
Thierry Mathet

Tél : 04 34 42 31 00

ddcspp-sv@aude.gouv.fr

Carcassonne, le

23 JAN. 2019

Le Préfet

A

Mesdames et Messieurs les Maires,
du département de l'Aude

OBJET : Peste porcine africaine

P.J. : 2

La France est confrontée au développement préoccupant d'une maladie spécifique des cochons et des sangliers fortement contagieuse, la **peste porcine africaine**, qui sévit dans plusieurs pays de l'Est de l'Europe (pays Baltes (Estonie, Lituanie, Lettonie), Pologne, Sardaigne, République Tchèque, Ukraine et Russie) et depuis le mois de septembre en Belgique.

La confirmation de deux nouveaux cas de peste porcine africaine sur les sangliers sauvages le 9 janvier 2019 en Belgique à près d'un km de la frontière, expose plus que jamais notre territoire à ce **risque majeur pour l'élevage porcin**. Le niveau de risque est aujourd'hui maximal.

La peste porcine africaine est une maladie strictement animale, sans danger pour l'homme ; elle ne touche que les suidés (porcs et sangliers) chez lesquels elle entraîne de fortes mortalités. Le virus est très résistant dans l'environnement. Il n'existe ni vaccin, ni traitement contre cette maladie. L'apparition d'un cas en France sur des cochons ou sangliers est susceptible d'affecter nos exportations d'animaux et de denrées et d'entraîner de graves conséquences économiques.

Des mesures spécifiques sont mises en place dans les départements frontaliers à la Belgique. En dehors de ces zones, la surveillance dans la faune sauvage a également été renforcée (analyse de cadavres de sangliers dans le cadre du réseau SAGIR regroupant chasseurs et ONCFS) et des **mesures de protection des élevages s'appliquent dans toute la France**.

Dans ce contexte, je vous remercie d'appeler l'attention de vos administrés en particuliers les petits détenteurs non professionnels de porcins par le biais de l'affichage et la diffusion des deux fiches d'information jointes :

1- la première rappelle l'obligation de déclaration pour tout détenteur d'un porc ou d'un sanglier auprès de l'établissement de l'élevage : 04 68 11 79 05 ainsi que les signes cliniques suspects nécessitant d'appeler son vétérinaire sans délai,

Cité administrative place Gaston Jourdanne - 11807 CARCASSONNE CEDEX 9

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi 09h15/11h30 - 14h00/16h00

Téléphone : 04.34.42.91.00 - Télécopie : 04.34.42.90.03

Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr> / Facebook : <http://www.facebook.com/préfecture>

2- la seconde porte sur les mesures de biosécurité pour tout détenteur de porc.

Vous trouverez davantage d'informations sur le site internet : <http://agriculture.gouv.fr/peste-porcine-africaine-ppa-agir-pour-prevenir>

La Direction départementale de la cohésion sociale et de la protections des populations de l'Aude reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le Préfet



Alain THIRION

Une copie de ce courrier sera adressée à Madame et Messieurs les sous-préfets.